



AR Prefecture

005-200034502-20260528-2026_050-DE
Reçu le 02/06/2026

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la salle multi-activités de la médiathèque de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, après convocation légale, datée du vingt-deux du mois de mai deux mille vingt-six, sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 14

Mme ALLEC Marie-Louise, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, Mme CHEVALLIER Graziella, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 5

M. ADAM Ludovic ayant donné pouvoir à Mme GIBERNÉ Isabelle, Mme BABIS Julie ayant donné pouvoir à Mme GUEYDAN Mélissa, M. FERRARO ayant donné pouvoir à M. SMITH Tristan, M. MOTTE Alain ayant donné pouvoir à Mme CHAIX Elsa, M. NICOLAS Pascal ayant donné pouvoir à M. HIRTZ Robin,

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline

Administration : M. PASCAL Nicolas

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ANIMATIONS ESTIVALES**

Madame la Maire

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour les mois de juillet et d'août 2026, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la préparation et l'installation des festivités estivales ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;



AR Prefecture

005-200034502-20260528-2026_050-DE

Reçu le 02/06/2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-50 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour les mois de juillet et d'août 2026, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la préparation et l'installation des festivités estivales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Créer 1 emploi saisonnier entre les mois de juillet et d'août 2026 ;
- ARTICLE 2.** Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 15 heures/semaine.
- ARTICLE 3.** Fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (1er échelon).
- ARTICLE 4.** Habilitier l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 02 JUN 2026
Affiché ou publié le : 02 JUN 2026

Ainsi fait et délibéré le 28 mai 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS